



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/127

**OBJET : STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE :  
AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE  
MUTUALISATION DE LA RESTAURATION**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 2 juillet 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021**

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt  
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGÉ Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. \* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent  
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/127

## OBJET : STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE : AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-8 « petite enfance, enfance, jeunesse »,

**Vu** la délibération 2009/97 du 30 juin 2009, portant sur le transfert des structures Multi-accueil à la CCM au 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Vu** la décision du Président 2020-093 DP du 2 octobre 2020 relative au règlement de fonctionnement des structures,

**Vu** la délibération 2019/122 du 2 juillet 2019, relative aux conventions de mutualisation de la restauration pour les structures petite enfance pour 2019/2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Les structures d'accueil petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation :

1. les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction, ;
2. les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des avenants conventions entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante, et en reprenant les tarifs des précédentes conventions :

- la ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans : le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à 3,452 € TTC. Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas à la crèche de Léognan est arrêté à 6,70 € TTC calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées. Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas à la crèche de Saint Médard d'Eyrans est arrêté à 33,50 € TTC calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.
- la ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac : le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à 3,706 € TTC. Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à 10 € TTC calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.
- la ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats : le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à 3,49 € TTC. Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à 4,24 € TTC calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

Les conventions de mutualisation qui précisent les modalités de cette prestation arrivent à échéance à la fin de l'été. Il est proposé pour poursuivre cette collaboration pour un an supplémentaire.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/127

**OBJET : STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE :  
AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE  
MUTUALISATION DE LA RESTAURATION**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation des conventions 2019/2021 et tous documents y afférents,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

